

CONCOURS « SIGNATURE BLENDS »
RÈGLEMENT OFFICIEL
9 mai 2008 – 1^{er} juin 2008

1. POUR VOUS INSCRIRE au concours *SIGNATURE BLENDS* (le « concours »), vous n'avez qu'à visiter le site Web à www.globeandmail.com/SignatureBlends et à cliquer sur la page du concours, puis qu'à remplir et soumettre votre bulletin de participation en suivant les instructions données sur le site. L'inscription en ligne sera réputée avoir été faite par le titulaire autorisé du compte correspondant à l'adresse électronique donnée à l'inscription. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui est assignée une adresse électronique par un fournisseur de service Internet ou de service en ligne ou un autre organisme (par exemple, une entreprise ou un établissement d'enseignement) qui est responsable d'assigner des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique donnée à l'inscription. Vous devez fournir vos nom et prénom, adresses postale et électronique, âge, ainsi que vos numéros de téléphone au travail et à la maison (indicatif régional compris). Limite d'un (1) bulletin de participation par personne par jour. Si l'on découvre qu'une personne a tenté de soumettre plus d'un bulletin de participation par jour, tous ses bulletins seront annulés. Les bulletins illisibles seront rejetés. Le concours débute à 1 h, heure de l'Est (HE), le vendredi 9 mai 2008 et prend fin à 23 h 59 min 59 s, (HE), le dimanche 1^{er} juin 2008 (la « période du concours »). Il y a un (1) grand prix (le « prix ») à gagner parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Aucun achat nécessaire. Nul où interdit par la loi.

2. Le concours est commandité par CTVglobemedia Publishing Inc., (« CTV ») conjointement avec Foster's Wine Estates (« Foster's ») (ci-après désignés « les commanditaires »).

3. Pour pouvoir s'inscrire au concours et être admissible à gagner, le participant doit être un résident autorisé du Canada et avoir l'âge légal pour boire dans l'État de Californie. Sont inadmissibles : les employés – ainsi que leurs parents, frères, soeurs et enfants ou les personnes résidant sous leur toit – des commanditaires du concours, de leurs mandataires, sociétés mère, affiliées ou apparentées, filiales, divisions, commanditaire de prix, agences de publicité et de promotion et administrateurs. Sont également exclues les personnes qui ont gagné dans le cadre d'un concours de Globe and Mail lors des trois (3) mois qui précèdent le début du présent concours (y compris les personnes désignées par ces gagnants pour prendre possession des prix) et les personnes résidant sous leur toit.

4. Prix : Il y a un (1) prix à gagner. Il consiste en un voyage qui comprend un billet d'avion aller-retour pour deux (2) personnes en classe économique à partir de l'aéroport canadien important le plus près du domicile du gagnant (désigné ci-après le « point de départ ») jusqu'à San Francisco en Californie aux États-Unis et trois (3) nuitées d'hébergement (une chambre en occupation double) à l'hôtel Napa Valley Marriot (ou l'équivalent selon la disponibilité, au choix des commanditaires). Le gagnant et son invité (qui doit aussi avoir l'âge légal pour boire dans l'État de Californie) visiteront les propriétés des domaines suivants : Stags' Leap Winery, Beringer Vineyards, St. Clement, Chateau St. Jean et Etude; pendant la visite, ils pourront participer à une dégustation de vins à chaque endroit. Le prix comprend également la somme de 250 \$ CA d'argent de poche pour couvrir les frais de déplacement pendant la tournée des vinerias. Le gagnant et son invité doivent assumer tous

les frais qui ne sont pas expressément décrits dans le présent règlement et notamment les taxes applicables, le carburant, les surtaxes de change, le transport au sol, les repas, les boissons, le service à la chambre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les assurances, les documents de voyage requis, toutes les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit, ainsi que les frais d'escale, s'il y a lieu. Les dates du vol aérien et de l'hébergement sont assujetties à la disponibilité et à des modifications, sans préavis, ni dédommagement. Le gagnant du prix et son invité sont entièrement responsables des frais engagés pour leur transport à destination et en provenance du point de départ, étant entendu que c'est là que débute et finit le prix. Ils sont également responsables d'obtenir tous les documents de voyage requis, y compris les passeports et visas s'il y a lieu, et de se conformer aux exigences des douanes et de l'immigration. Ils doivent être prêts à voyager aux dates et aux heures que déterminent les commanditaires à leur seule discrétion, faute de quoi ils devront renoncer au prix. Il leur est recommandé de souscrire des assurances personnelles suffisantes avant leur départ. Le voyage doit avoir été fait avant le mardi 30 juin 2009. Le prix a une valeur de détail approximative de trois mille cinq cent dollars canadiens (3 500 \$ CA), établie selon le départ de Toronto, en Ontario. Les dégustations de vin seront planifiées d'avance et à défaut de respecter l'horaire, le gagnant pourrait se voir retirer cette composante du prix.

5. Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué. Il ne peut pas être vendu, cédé ni converti en espèces. En cas d'indisponibilité du prix ou de l'une de ses composantes, les commanditaires se réservent le droit d'y substituer un autre prix, en totalité ou en partie. Le gagnant du prix est entièrement responsable de tous les frais qui ne sont pas expressément décrits ici. Il ne peut apporter aucun changement aux modalités du voyage une fois que les réservations ont été confirmées. Il ne peut affecter le prix à aucun programme pour grands voyageurs ou à un autre programme de fidélisation quelconque.

6. Le mardi 3 juin 2008 ou après, vers 14 h (HE), dans les locaux de K.D. Black and Co. Inc. (BLACK), un tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours; le premier bulletin de participation tiré sera admissible au prix. Les chances de gagner varient selon le nombre total de bulletins admissibles reçus pendant la période du concours. BLACK, agissant raisonnablement, essaiera de communiquer par téléphone avec le gagnant potentiel dans les deux jours ouvrables suivants; s'il ne peut être rejoint dans ce délai, il sera disqualifié et un autre gagnant potentiel sera choisi. Le gagnant potentiel devra présenter une preuve d'identité sur demande. Pour pouvoir être officiellement déclaré gagnant, le gagnant potentiel devra d'abord répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui sera posée par BLACK. Avant de recevoir un prix, le gagnant potentiel et son invité devront signer et retourner dans les délais prescrits par les commanditaires, un formulaire de décharge et d'indemnisation dans lequel ils déclarent avoir lu et compris le présent règlement officiel (le « règlement »); donnent tous les consentements requis; autorisent les commanditaires à diffuser ou à publier leurs nom, ville de résidence, photographie, portrait et voix, aux fins de promotion ou de publicité ou dans le but d'informer ou de divertir, sans dédommement autre que l'attribution du prix; acceptent le prix tel qu'il est offert; et dégagent les commanditaires de toute responsabilité quelle qu'elle soit découlant de la participation au concours ou de la réception et de l'utilisation du prix. À défaut de se conformer à toutes les dispositions ici prévues, le gagnant potentiel et son invité pourront être disqualifiés et les commanditaires tireront au sort un autre gagnant potentiel, sans engager leur responsabilité de quelque manière que ce soit à cet égard. Les dispositions et procédures décrites ci-dessus à l'égard de la sélection du gagnant et de son invité seront suivies, avec les modifications nécessaires, jusqu'à ce qu'un gagnant qualifié et son invité aient été dûment

sélectionnés.

7. Lorsqu'ils s'inscrivent au concours, les participants conviennent automatiquement de respecter le règlement. Toutes les décisions des commanditaires à l'égard de tous les aspects du concours, y compris l'admissibilité des bulletins de participation, sont définitives et lient tous les participants.

8. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété des commanditaires, qui ne sont aucunement responsables des envois postaux, des messages vocaux ou des courriers électroniques embrouillés, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal acheminés, ni des erreurs ou des pannes informatiques. Les commanditaires n'échangeront aucune correspondance avec les participants, sauf pour leur envoyer par la poste, sur demande, un exemplaire du règlement ou le nom du gagnant (et pour laquelle les participants devront leur faire parvenir une enveloppe adressée préaffranchie). Les commanditaires ne sont aucunement responsables de la saisie erronée ou inexacte de renseignements figurant sur un bulletin de participation, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de distribution ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liées à des réseaux ou des lignes téléphoniques ou informatiques, à des matériel ou logiciel informatiques, ou à une combinaison de tels éléments. Les bulletins ou données de participation qui ont été modifiés ou altérés sont nuls. Si pour quelque raison que ce soit, les commanditaires estiment, à leur seule discrétion, que le concours ne peut pas être tenu tel qu'il avait été prévu à l'origine ou qu'un facteur quel qu'il soit, tel qu'un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de leur volonté, en compromet l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite en bonne et due forme, ils se réservent le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), de l'annuler, de le modifier, de le prolonger, de le suspendre ou d'y mettre fin, ou d'annuler une méthode de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les bulletins de participation admissibles déjà reçus. Les commanditaires se réservent le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie, d'apporter des modifications au règlement, sans en altérer substantiellement les conditions. Ils se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier une personne qui manipule le système d'inscription au concours, altère le fonctionnement du concours, contrevient au règlement ou perturbe autrement le concours. De plus, ils se réservent le droit, à leur seule discrétion, de mettre fin à l'inscription en ligne au concours, s'il y a lieu, et de procéder au tirage parmi les bulletins déjà reçus en ligne ou autrement, s'il y a lieu, pendant la période du concours. Toute tentative délibérée d'endommager le site Web du concours ou d'entraver le déroulement légitime du concours constitue une infraction au droit pénal ou au droit civil; advenant une telle tentative, les commanditaires se réservent le droit de réclamer les dommages et intérêts autorisés par la loi. Les commanditaires ne peuvent pas être tenus responsables d'erreurs ou de négligence liées au concours, et notamment des dommages au système ou au matériel informatique ou aux logiciels d'un participant, ou à une combinaison de ceux-ci, résultant de la participation au concours ou du téléchargement de renseignements à partir du site Web du concours, le cas échéant.

9. Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les commanditaires utiliseront les renseignements personnels des participants pour administrer le concours et pour envoyer à ceux-ci de l'information commerciale sur les produits ou promotions de Foster's Wine Estates Canada par courrier ou courriel. Les participants peuvent décliner l'offre de recevoir cette information commerciale au moment de

l'inscription. Fosters s'engage à ne pas vendre, transmettre ou communiquer autrement ces renseignements personnels à des tiers, autres que ceux qui sont retenus aux fins susmentionnées ou à d'autres fins autorisées ou exigées par la loi. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que ses renseignements personnels soient recueillis, utilisés ou communiqués tel que le prévoit la politique de protection des renseignements personnels de Fosters énoncée à <http://www.fosterswineestates.com/privacy.htm>. Toute demande d'information concernant les renseignements personnels que détiennent les commanditaires doit être adressée à : Foster's Wine Estates Canada, 5255 Yonge Street, bureau 1111, Toronto, ON, M2N 6P4.

10. À l'intention des résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler

11. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions du règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans le matériel du concours, tels que le bulletin de participation, le matériel de publicité sur le lieu de vente, à la télévision, dans la presse ou en ligne, les dispositions du présent règlement prévaudront. En cas de divergence entre les versions anglaise et française, s'il y a lieu, du présent règlement, la version anglaise prévaut.

12. Tous les éléments constituant la propriété intellectuelle, tels que marques de commerce, dénominations commerciales, logos, graphiques, matériels promotionnels, pages Web, codes source, dessins, illustrations, slogans et représentations, appartiennent aux commanditaires ou à leurs filiales. Tous droits réservés. Il est strictement interdit de copier ou d'utiliser tout matériel protégé par le droit d'auteur ou tout matériel constituant la propriété intellectuelle sans le consentement écrit préalable du propriétaire.

LEGALS for the SIGNATURE BLENDS Contest

SUPER. Aucun achat nécessaire. Le concours débute à 1 h (HE), le vendredi 9 mai 2008 et prend fin à 23 h 59 min 59 s, (HE), le dimanche 1^{er} juin 2008. Voir le règlement officiel complet à www.globeandmail.com/SignatureBlends. Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada qui ont l'âge légal pour boire dans l'État de la Californie. Pour être officiellement déclaré gagnant, le gagnant potentiel devra répondre correctement et sans aide à une question d'arithmétique. Valeur marchande approximative du prix : trois mille cinq cent dollars canadiens (3 500 \$ CA), établie selon le départ de Toronto en Ontario. Les chances de gagner varient selon le nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.